

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 1^{er} Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Arlette BUZARE, Mme Laëtitia MELOIS, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Françoise BALLESTER
Alain DESGRE à Joël DANIEL
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Jacques GREVES à Christian GUEGUEN
Jean-Jacques MARTEIL à Hugues DEVAUX-MARKOV
Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	25 Janvier 2024
Date de l'affichage	26 Janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

2024 15 **Travaux de sécurisation des cheminements doux entre Gestel et Guidel et aménagement d'un double giratoire sur la RD 306 (échangeur RN 165)**

Rapporteur : C. Guéguen

Les propositions partagées d'aménagement qui sont ressorties d'une réunion avec les services techniques départementaux, en août 2022, s'orientaient vers trois actions :

- La première consistait à **supprimer le mouvement de tourne-à-gauche de la sortie sur l'échangeur venant de Quimperlé** par la réalisation d'un îlot : un arrêté de circulation a été pris en 2022 (voir commission tvx du 14 septembre 2022)
- La **réalisation du cheminement doux** par la passerelle sur RN 165

- La **réalisation d'un double giratoire** au droit de la bretelle de l'échangeur venant de Vannes et se dirigeant vers Quimperlé ;

L'aménagement consiste aujourd'hui à :

- La **réalisation d'un double giratoire** sur la RD 306 au droit de la sortie de l'échangeur de la RN 165
- La **réalisation d'un cheminement doux** au sud, via la voirie communale de Kermartret (en voirie partagée), le chemin et passerelle au-dessus de la RN 165 (recalibrage), puis la rue J LE BRIX du lotissement à Gestel (voirie partagée).

La signature d'une convention de financement relative à ces travaux avec le Département (qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre) est proposée au Conseil Municipal.

Le montant des travaux est estimé à 210 000 € HT.

Le montant de la participation financière est susceptible d'évoluer en fonction du montant des travaux réellement exécutés. Toute augmentation du montant de la participation financière des communes de Guidel et de Gestel devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Participations financières des communes :

	Taux de financement	Montant prévisionnel de la participation financière HT
Département du Morbihan	60 %	126 000 €
Commune de Guidel	30%	63 000 €
Commune de Gestel	10 %	21 000 €
TOTAL	100 %	210 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la convention relative au financement des travaux de sécurisation des cheminements doux entre Gestel et Guidel et de l'aménagement d'un double giratoire à la sortie de l'échangeur de la RN 165, avec le Département ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2024 ;

APPROUVE ce projet de convention avec le Département du Morbihan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.